

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°43/2025

Convention relative à la mise en œuvre du programme se sensibilisation ECOPOUSSE à l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation et de sensibilisation au développement durable ;

Vu le Plan Climat Air Eau Énergie Territorial (PCAET) – PACTE VERT, approuvé par Carcassonne Agglo le 7 mars 2025 ;

Vu la mise en place, par la SASU FNCCR dans le cadre du Programme ACTEE, du dispositif national « ECOPOUSSE à l'école » destiné à sensibiliser les élèves aux économies d'énergie, à la préservation de l'eau et à la réduction des déchets ;

Vu la convention proposée entre Carcassonne Agglo, la Commune de Capendu et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude, et portant sur la mise en œuvre du programme ECOPOUSSE pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le projet ECOPOUSSE vise à transmettre aux élèves les clés de compréhension des enjeux environnementaux et à les encourager à adopter des gestes écoresponsables ;

Considérant que deux classes de l'école maternelle (classe MS/GS) sont retenues pour participer au programme ;

Considérant que le coût restant à charge pour les écoles est de 216 € TTC par classe, partagé à parts égales entre Carcassonne Agglo et la Commune, soit :

- 216 € TTC pour la Commune,
- 216 € TTC pour Carcassonne Agglo ;

Considérant qu'il convient de formaliser la participation de la Commune via la signature de la convention correspondante ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme « ECOPOUSSE à l'école » pour l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention avec Carcassonne Agglo, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr